

Section du bien-être social—
Sécurité de vieillesse—

608. Transfert à la Caisse de sécurité de la vieillesse de l'excédent des versements de pension sur les encaissements durant l'année financière 1951-1952, évalué à \$57,000,000.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET COMMISSION DE
CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—
Entreprise d'énergie atomique—

609. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et paiement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu du crédit n° 307 de la Loi des subsides n° 4, 1951 et du présent poste, pour logement et autres ouvrages construits à Deep-River en 1950-1951 et 1951-1952 par la Société, ce paiement devant servir au remboursement des avances et intérêts y afférents à même le Fonds du revenu consolidé aux fins de construire lesdits ouvrages—Crédit supplémentaire, \$1,000,000.

POSTES

610. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, \$1,614,000.

611. Paiement à même le Compte des pensions de retraite, au cours de la présente année et des années financières subséquentes, à Ernest Lefebvre ou à l'égard de ce dernier, ancien facteur du bureau de poste d'Ottawa, conformément à la Loi de la pension du service civil, ledit Ernest Lefebvre étant censé, aux fins de ladite loi, s'être retiré de son gré du service civil le 23 décembre 1950, \$1.00.

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

612. Frais de la Commission royale d'enquête sur le projet d'électrification et d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, \$40,000.

IMPRESSIONS ET PAFETERIE PUBLIQUES

613. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, \$3,600.

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte—

614. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations, entretien, loyer, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, \$735,000.

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires.

615. Terre-Neuve (\$5,000 moins le montant de \$4,999 provenant des épargnes faites à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de crédits antérieurs de 1951-1952 pour cette province), \$1.00.

616. Ottawa, \$2,160,000.

Division du génie—

Bassins de radoub—

617. Prince-Rupert, cale sèche, chantier et ouvrages accessoires—Pertes d'exploitation et réparations essentielles au cours des années financières 1950-1951 et 1951-1952, conformément aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 95/6770 du 15 décembre 1951, \$117,000.

Écluses et barrages—

618. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, \$26,500.

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire.

619. Terre-Neuve (\$1,950, moins le montant de \$1,949 provenant des épargnes faites à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail de crédits antérieurs de 1951-1952 pour cette province), \$1.

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Division du génie et des ressources hydrauliques—
Service des ressources hydrauliques—

620. Dépenses occasionnées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces de l'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie—Crédit supplémentaire, \$1,607.

Service de la route transcanadienne—

621. Nonobstant les dispositions de la Loi sur la route transcanadienne, et conformément aux règlements établis par le Gouverneur en conseil, remise à la province de Terre-Neuve, qui a conclu un accord avec le Canada relativement à la construction d'un tronçon de la route transcanadienne, d'un paiement afférent aux travaux de construction de la route exécutés entre le 10 décembre 1949 et la date à laquelle cette province a signé l'accord avec le Canada. Toutefois, le montant ainsi versé à la province ne doit pas dépasser 50 p. 100 du coût de cette construction, tel que le Gouverneur en conseil l'établira pour la province. Le montant maximum dont l'article 7 de la Loi sur la route transcanadienne autorise l'affectation doit être réduit de toute somme versée en vertu du présent crédit, \$28,000.

622. Versement à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest d'un montant à appliquer par la Commission au remboursement de solde dû à l'égard d'avances faites par le ministre des Finances à la Commission relativement au projet d'aménagement hydraulique de la rivière Hay subséquentement abandonné, \$1,700.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

623. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$153,000.

Services aériens—en conformité de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

624. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, \$6,000.

Pensions et autres indemnités—

625. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, \$730.

626. Contribution fédérale au compte des pensions de la Gendarmerie, \$938,331.

SECRETARIAT D'ÉTAT

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

627. Division du droit d'auteur et des dessins industriels—Crédit supplémentaire, \$822.

628. Division de la *Gazette des brevets*—Crédit supplémentaire, \$15,000.